

Procès-verbal du Conseil Communautaire Vendredi 31 mars 2023 à 18h

Le Conseil Communautaire s'est réuni le vendredi 31 mars 2023 à 18h, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|-------------|----------------|
| M. Nicolas | à M. Boucher |
| M. Damon | à M. Chevré |
| Mme Riby | à M. Darmois |
| M. Chenuet | à Mme Rollando |
| Mme Flandry | à M. Colpin |

Était absente :

Mme Poirier-Chevallier

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h03.

Madame Camille Chevallier est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'ajouter deux points à l'ordre du jour relatifs à des demandes de subvention. Il s'agit d'une demande de la Préfecture pour compléter les dossiers de demandes de subvention au titre du fonds vert :

45. Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 2 : Renaturation des villes et des villages – Aménagement des espaces publics autour du cinéma,
46. Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Réhabilitation du Stade Nautique Intercommunal à Gien.

Le Conseil, à l'unanimité accepte l'ajout de ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 février 2023.

1. Approbation du rapport d'activité 2022 de la Communauté des Communes Giennoises – Année 2022

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Monsieur le Président fait une synthèse et donne les points forts de cette année.

*« Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,
Mesdames, Messieurs les membres du Bureau,*

Cette année encore, je vous épargne la lecture des 114 pages du rapport annuel 2022 de notre communauté pour évoquer les points marquants de cette année 2022.

Nous avons pris 143 délibérations au cours des 7 réunions du conseil communautaire. Pour ma part, j'ai pris 52 décisions par délégation de l'assemblée.

Parmi les grandes décisions de l'année

- *Le vœu de soutien à l'Appel au Premier ministre pour que 200 médecins supplémentaires soient formés chaque année en région Centre Val de Loire, en créant une faculté de médecine régionale bi-site et l'universitarisation du centre hospitalier régional d'Orléans. L'antenne universitaire de médecine a ouvert en septembre 2022.*
- *L'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de notre politique d'aide aux Communes aux Communes de Nevoy et Le Moulinet sur Solin.*

Domaine du développement économique

- *La vente de deux parcelles à la Bosserie et la troisième a été annulée du fait de l'occupation de la zone par les gens du voyage,*
- *La vente de 3 154 m² à la ZA des Cartelets 2 à Coullons,*
- *La CDCG a vendu pour 501 338 € de foncier (dont 265 000 signés en 2022),*
- *L'appel à projets pour les nouveaux commerces,*
- *132 commerces sont référencés sur le site Les Vitrites du Giennois en 2022. Ouverture de la boutique amovible, en partenariat avec PES 45,*
- *L'aide au cinéma le Grand club,*
- *La contribution financière au recrutement de l'animateur du MEPAG 12 000 € sur trois ans*
- *L'adhésion agence régionale de développement économique : Dev'up,*
- *Le contrat de développement fluvestre Loire & Itinérances,*
- *L'étude pour l'élaboration d'un schéma de développement touristique conjoint à la CDCG et CCBLP,*

- La signature d'un compromis de vente avec Factor's Industry Real Estate sur la ZAC de la Bosserie de 133 887 m² à 17 € le m² valable 36 mois.

Dans le domaine de l'aménagement

- La co-maitrise ouvrage NPNRU puis choix du maître d'œuvre pour le quartier des Montoires,
- L'externalisation des demandes d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols,
- La modification n°1 du PLUi pour seul le périmètre du projet de réaménagement de la polyclinique est levé de la servitude de projet de la gare,
- L'approbation des projets de conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouveau Urbain (OPAH-RU).
- Le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CDCG approuvé puis retiré.
- Approbation du second avenant de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (30% montant estimé à 168 985 €)
- Les 8 opérations façades 2022 entraînent des retombées économiques d'un montant de 122 617 € TTC. Les 2 opérations façades commerciales ont entraîné des retombées économiques d'un montant de 18 984 € TTC.
- La Chapelle de l'hôpital a été classée Monument Historique en août 2022, procédure de délimitation d'un Périmètre Délimité des Abords lancée.
- L'attribution d'une aide sur fonds propres de la Communauté des Communes « logement autonomie », pour créer des logements adaptés à la perte d'autonomie.

Dans le domaine de l'environnement et des mobilités

- La convention d'appui pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement,
- L'approbation du programme d'actions du contrat territorial des milieux aquatiques du Giennois, après un travail de concertation avec les riverains et propriétaires,
- L'engagement de la Communauté des Communes Giennoises pour la réalisation du projet du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois, sous réserve de sa labellisation par la Commission Inondation Plan Loire,
- L'instauration de la taxe GEMAPI (conseil du 30 sept 22),
- La création de la régie autonome financière pour l'exploitation en régie du transport urbain régulier,
- Schéma Directeur des Déplacements Actifs (bureau d'études IMMERGIS) : Comité de pilotage élargi : 29 mars 2022 et ateliers de concertation : 5 juillet et 22 septembre 2022,
- 129 subventions attribuées d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique pour un montant de 33 465 €.

Dans le domaine des ressources humaines

- Les recrutements d'un archiviste, d'un agent de médiation culturelle et des publics et d'un responsable de l'urbanisme,
- Le maintien de la parité (6 et 6) représentants au comité social territorial et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) communs Communauté des Communes Giennoises et Ville de Gien,
- L'approbation du plan d'actions en faveur de l'égalité femmes hommes (2022-24),
- Le paiement de 3108 € pour défaut d'emplois de travailleurs handicapés (2 unités manquantes contre 0 en 2021),

- L'année 2022 a vu l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier du nouveau protocole sur le temps de travail commun à la CDCG et à la Ville de Gien. Il résulte du travail de concertation réalisé en 2021 dans le cadre de la mise en œuvre des 1607 heures,

Dans le domaine de l'eau

Le marché d'étude patrimoniale pour l'élaboration du schéma directeur de l'eau potable : 399 720 € HT subventionnés à 70% par l'agence de l'eau.

Dans le domaine du sport

- L'approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un projet d'activités physiques et sportives adaptées à destination du public d'un établissement spécialisé avec le Comité Départemental d'Aviron du Loiret,
- La fermeture du stade nautique en décembre 2022 après validation de son programme de réhabilitation,
- La mise en place des stages sportifs et du club ados la première semaine des petites vacances scolaires.

Dans le domaine de l'assainissement

- L'extension du réseau d'assainissement collectif du Chemin de la Romancière à Coullons pour un montant de 133 384 € H.T,
- Les études de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de Les Choux et le transfert des effluents de Boismorand pour un montant de 60 825.00 € H.T,
- L'étude de révision du zonage d'assainissement pour un montant de 11 000 € H.T,
- L'étude diagnostique du système d'assainissement de Gien, Arrabloy, Nevoy, Poilly-Lez-Gien, Saint-Martin-sur Ocre pour un montant de 155 855.00 € H.T,
- Le plan d'action pour la réduction des micropolluants sur le système d'assainissement de Gien, Poilly, Nevoy, Arrabloy,

Dans le domaine social

Nous sommes passés de 60 485 repas livrés en 2020 à 67 803 en 2022.

- Le Relai Petite Enfance a comptabilisé 4 737 accueils,
- 154 enfants ont été accueillis dans les multi accueils, 110 à l'envolée lieu d'accueil parents/enfants,
- 98 accompagnements individuels réalisées par les 2 éducatrice de prévention spécialisée de la CDCG
- 2 sessions de remobilisations ont pu être organisées : 20 collégiens bénéficiaires,
- 26 jeunes inscrits à l'atelier Mob,
- 45 festifeux ont été organisés dans les QPV
- Avec les « Quartier d'été » il y a eu des sorties familiales : Labyrinthe de Beaugency, Futuroscope, Château de Versailles et des activités pour adolescents : baignade à l'Etang du Puits et pédalo, nuitée à Paris avec visite culturelle, sortie à Bourges et bowling, stage photos avec Fico et exposition à l'espace culturel : 1 126 bénéficiaires
- Actions financées la Préfecture du Loiret : l'Orchestre Symphonique du Loiret s'est produit aux Champs de la Ville le 18 août et aux Montoires le 25 août et le MuMo (Musée Mobile) Georges Pompidou s'est installé dans l'enceinte de l'école des Montoires du 19 au 24 décembre afin de proposer une exposition et des ateliers aux Giennois.

Dans le domaine de la voirie

| | Gien | Le Moulinet | Langesse | Les Choux | Boismorand | Nevoy | St Brisson | St Martin | St Gondon | Poilly Lez Gien | Coullons | Total |
|------------------------|-------------|-------------|----------|-----------|------------|-----------|------------|-----------|-----------|-----------------|-----------|-------------|
| Transfert | 1 445 900 € | 3 726 € | 1 121 € | 9 580 € | 15 896 € | 47 017 € | 46 871 € | 57 379 € | 14 185 € | 88 947 € | 115 634 € | 1 846 256 € |
| Dépenses 2022 F+I | 1 039 980 € | 6 337 € | 2 958 € | 142 140 € | 133 445 € | 188 914 € | 160 854 € | 123 307 € | 126 422 € | 84 240 € | 103 735 € | 2 112 332 € |
| Moyenne annuelle 20-22 | 1 285 078 € | 13 778 € | 3 083 € | 67 071 € | 85 139 € | 149 986 € | 91 844 € | 69 504 € | 97 656 € | 81 460 € | 106 556 € | 2 051 154 € |

- Certaines Communes n'ont donc pas bénéficié de services supplémentaires du fait du transfert par exemple Gien a transféré pour 1 445 900 € et la moyenne annuelle de travaux de voirie réalisés à Gien est de 1 285 078 €. Le Moulinet pour un transfert de 3 726 € a bénéficié de 13 778 € de travaux de voirie par en moyenne depuis 2020. Il est intéressant d'avoir ces chiffres, car nous discutons toujours de l'attribution de compensation, ces chiffres montrent que c'est plus que juste, que le transfert a permis des opérations dans nos communes qui n'auraient pas pu se tenir sans ces transferts. Nous pouvons nous en réjouir, c'est le fruit de notre solidarité.
- 837 179 € ont été dépensés en travaux de voirie en investissement et 140 000 en fonctionnement

Dans le domaine de la culture en 2022

- La saison culturelle 2019 (année de référence) avait accueilli 2 619 spectateurs payants alors qu'en 2022 la fréquentation était de 1 510 spectateurs,
- 1 485 élèves de la maternelle au lycée ont assisté aux représentations scolaires, actions culturelles ou ateliers organisés dans le cadre de l'exposition Grégoire Lemaire,
- 2 035 personnes ont bénéficié des animations proposées à l'occasion des journées européennes du patrimoine,
- 693 000 € ont été investis dans les bâtiments communautaires et 1 430 090 € en fonctionnement.

Monsieur Cammal a résumé très rapidement les 114 pages mais il ne doute pas un seul instant que les conseillers ont lu le rapport d'activité et que cette synthèse ne les surprend pas.

Arrivée de Monsieur Chauvette à 18h06.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de la Communauté des Communes Giennoises ci-annexé, avant sa transmission aux Maires des Communes membres.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Désignation d'un représentant au sein de la Commission culture CDCG (à la suite de la démission d'un titulaire à la commune de Nevoy)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu le conseil municipal de la Commune de Nevoy datant du 27 février 2023,

Monsieur le Président indique que Monsieur Jean-Claude Lefranc, représentant de Nevoy au sein de la commission culture a fait part de sa démission de ses fonctions de titulaire et qu'il convient donc, de procéder à la désignation d'un représentant pour le remplacer.

Il est proposé au Conseil Communautaire la modification suivante :

Commission Culture

3ème VICE-PRESIDENT : Patrick CHENUET

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------|------------------------------|----------------------|
| GIEN | LEMAITRE Martine | RIBY Pascale |
| NEVOY | LE HARDY Nathalie | SCHROEDER Marie-Lise |
| ST GONDON | LANGLOIS DE RUBERCY Virginie | CHARPENTIER Katia |
| ST BRISSON | CROTTÉ Laure | HÜSSLER Gérard |
| ST MARTIN | PIAT Christine | ROLLANDO Eliane |
| COULLONS | DEVIENCE Jean-Philippe | CHAVET Sébastien |
| LE MOULINET | PROFIT Daniela | ERCEAU Yannick |
| LANGESSE | LOSKOFF Marie | CORCELLE Nadège |
| BOISMORAND | GAY Gilles | GIRARDIN Eliane |
| LES CHOUX | BADAOUI Kada | VASSEUR Ludovic |
| POILLY | ROBBIO Françoise | NAGOT Yannick |

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions communautaires ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennaises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

| Service / motif | TC/TNC | Filière | catégorie | Grade | temps de travail | Création | Suppression | date d'effet |
|------------------------------------|--------|----------------|-----------|---|------------------|----------|-------------|--------------|
| Multi accueil - départ en mutation | TC | ADMINISTRATIVE | C | Adjoint Administratif Principal 1ère classe | TC | | -1 | 01/04/2023 |
| Multi accueil - poste vacant | TC | ADMINISTRATIVE | C | Adjoint Administratif Principal 2ème classe | TC | 1 | | 01/04/2023 |
| Cabinet du Président | TC | ADMINISTRATIVE | A | Directeur Territorial | TC | 1 | | 01/05/2023 |

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L-332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 27 février 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Monsieur Cammal explique que la troisième ligne concerne un poste déjà existant, celui de Madame Cachan, Directrice de Cabinet.

Madame Cachan était en détachement de la Communauté Urbaine d'Alençon. Depuis 2014, elle a été détachée à la Communauté des Communes Giennoises et à la Ville de Gien en qualité de Directrice Générale des Services. Pour régulariser la situation, il est préférable, de supprimer son détachement de la Communauté Urbaine d'Alençon et l'intégrer définitivement dans les effectifs de la Communauté des Communes Giennoises.

Cela ne change rien car il n'y a pas de changement sur la rémunération, ni dans les effectifs, puisque le poste existe déjà. C'est simplement une régularisation qui permet d'officialiser son intégration au sein de la Communauté des Communes Giennoises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes aux dates et dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Approbation du Plan de formation

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Le service ressources humaines mutualisé entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien réalise, au quotidien, l'accompagnement de près de 350 agents permanents.

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux. Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation des agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur. Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires prioritaires par la collectivité.

Ce programme découle des axes stratégiques fixées par l'Exécutif, des orientations données par la Direction Générale, et des besoins exprimés par les services et les agents.

Le plan de formation joint dresse également le bilan des actions réalisées en 2022. Ce plan de formation a été présenté en Comité Social Territorial le 27 février 2023.

*Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 27 février 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Monsieur Cammal indique, comme chaque année, qu'un plan de formation est proposé à la suite des entretiens annuels entre les agents et les responsables de service. Ils émettent des vœux de formation lors de l'entretien qui sont par la suite transformés en plan de formation.

Il ajoute que pour le budget assainissement, les formations représentent 12 450 €, pour le budget transport 2 303 € et pour la Communauté des Communes un budget alloué en 2023 de 51 000 €. Le budget est conséquent mais nécessaire au bon fonctionnement de notre EPCI, sachant qu'en plus du plan de formation, il y a la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui lorsqu'on l'ajoute, on arrive à un peu plus 78 000 € pour les formations, ce qui représente à peu près 1% de la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **INSTITUE** le plan de formation 2023 selon le dispositif en annexe,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Présentation de l'avis du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique de la Communauté des Communes Giennes 2021

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennes

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, il appartient aux collectivités territoriales et leurs établissements de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2021, une base de données sociales et d'établir, compte tenu de cette dernière, un Rapport Social Unique (RSU) annuel.

A l'échelle d'un département, d'une région et au plan national, ces deux outils permettront de disposer, dès 2021, d'un tronc commun de données fiables favorisant ainsi les comparaisons et les analyses de situation entre collectivités et établissements de même nature.

Ce seront également des outils de travail utiles dans le cadre du dialogue social. Ce rapport social unique concentre et analyse toutes les données relatives aux ressources humaines d'une collectivité ou d'un établissement. Une fois mis en place, il servira de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et aux lignes directrices de gestion (LDG).

Le décret du 30 novembre 2020 vient préciser les modalités de mise en œuvre de la base de données sociales et du rapport social unique. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Une période transitoire est prévue jusqu'au 31 décembre 2022 pour tenir compte de la mise en place des nouvelles instances consultatives qui sont issues des élections professionnelles de décembre 2022.

Le rapport social unique :

Le rapport social unique se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, appelé aussi "bilan social" établi tous les 2 ans, à l'état de la situation comparée des femmes et des hommes, au rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le RSU est élaboré à partir des informations figurant dans cette base de données sociales. Ce rapport doit comporter ces informations, mais aussi les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du CST ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité ;
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée.

Le rapport comporte également les informations se rapportant au moins aux deux années précédentes et, lorsque c'est possible, aux trois années suivantes.

Pour les collectivités et établissements qui disposent de leur propre CST, elles élaborent leur RSU et le transmettent au Centre de gestion via un applicatif mis à disposition des Centres de Gestion.

Le RSU est transmis aux membres du CST avant sa présentation et donne lieu à un débat sur l'évolution de la politique des ressources humaines. L'avis du comité social territorial est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Enfin, ce rapport est rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le RSU portant sur les années 2020, 2021 et 2022 est élaboré à partir des données disponibles.

L'avis rendu par le Comité Social Territorial commun du 27 février 2023 est le suivant :

Le RSU 2021 présenté pour la Communauté des Communes Giennoises n'a pas suscité d'observations. La synthèse du RSU est jointe à la présente.

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Monsieur Cammal explique que la synthèse de ce rapport social unique fait l'objet d'une disposition réglementaire. Il appartient aux collectivités de mettre en place depuis 2021, une base de données sociales et établir un rapport social unique.

Monsieur Cammal donne quelques points importants de ce rapport.

- 208 agents employés par la structure au 31 décembre 2021,
- 158 fonctionnaires, 35 contractuels et 15 contractuels non permanents,
- La filière la plus importante est la technique avec 46 % des agents,
- 58 % d'hommes et 42 % de femmes pour les fonctionnaires
- Principalement des agents ayant le grade d'adjoint technique de catégorie C,
- La moyenne d'âge au sein de la collectivité est de 46 ans,
- 1 agent en congés parental, 2 agents détachés et 10 agents en disponibilité,

- En 2021, 25 arrivées contre 15 départs,
- La charge du personnel représente 38,57 % des dépenses de fonctionnement (21 502 642 € de budget de fonctionnement et 8 294 051 € de charges de personnel),
- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,34 %,
- En moyenne 10,5 jours d'absence pour motif médical en 2021 par fonctionnaire,
- 12 accidents du travail déclarés au total en 2021,
- 8 travailleurs handicapés employés sur un emploi permanent,
- 1 assistant de prévention,
- 37 jours de formation liés à la prévention,
- Dépenses en faveur de la prévention : 47 113 €,
- Contrat de santé, la participation s'élève à 16 630 €, et pour la prévoyance à 180 €.

Monsieur Cammal ajoute que ce rapport permet d'avoir une photographie assez précise sur la situation de notre EPCI.

Madame de Crémiers demande, comme pour Gien, de mettre à la disposition des élus, l'information sur le montant des heures supplémentaires des agents titulaires de la Communauté des Communes Giennoises.

Monsieur Cammal lui répond qu'il est possible de lui transmettre les éléments mais il ne sait pas ce que cela apporte de connaître le montant des heures supplémentaires sur la Communauté des Communes et demande dans quel but.

Madame de Crémiers répond que c'est dans le but d'évaluer, pour la même raison qu'elle l'a exprimé au Conseil municipal de Gien, la tension sur des agents titulaires notamment aux tâches qu'ils doivent faire et qui se déclinent en heures supplémentaires.

Monsieur Cammal lui apporte la même réponse qu'au Conseil municipal. Les heures supplémentaires sont réalisées sur la base du volontariat pour un surcroît d'activité qui est ponctuel (manifestation ou activité particulière) et qui génère des heures supplémentaires. Il n'y a pas des heures supplémentaires récurrentes. C'est-à-dire qu'un agent n'a pas, chaque mois, des heures supplémentaires.

Une nouvelle fois, les heures supplémentaires sont réalisées de façon ponctuelles et précises. Monsieur Cammal informe que ces heures supplémentaires sont à récupérer ou à rémunérer, c'est au choix de l'agent.

Les heures supplémentaires sont aux alentours de 30 000 € sur l'année donc rien d'exceptionnel.

Monsieur Cammal va plus loin dans la réflexion, les heures supplémentaires ne viennent pas compenser un manque de personnel mais apparaissent dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de l'avis rendu par le Comité Social Territorial ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Mise à disposition de véhicules de service pour l'année 2023 aux membres du Conseil Communautaire pour le déplacement à des réunions et formations liées à leur mandat
Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1,

Afin de faciliter l'exercice du mandat local, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Communautaire puisse autoriser ses membres à emprunter un véhicule de service pour leurs déplacements lorsque l'exercice de leur mandat le justifie.

La Communauté des Communes Giennesoises dispose d'un parc commun de véhicules de service destinés aux déplacements des agents de l'établissement public dans l'exercice de leurs fonctions.

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Madame de Crémiers demande le nombre de véhicules de service.

Monsieur Cammal lui répond qu'il y a deux véhicules de service qui sont également utilisés par les agents. Ces deux véhicules peuvent notamment être mis à disposition des conseillers communautaires mais sachant qu'ils sont rattachés à un pool, si au moment d'une sollicitation, ils ne sont pas disponibles et bien les élus feront autrement car la priorité est aux agents.

Madame de Crémiers indique que cela veut dire que cette délibération porte sur les deux véhicules mis à disposition des élus et non pas sur l'ensemble des véhicules de service.

Monsieur Cammal lui répond que la délibération ne porte pas sur deux véhicules en particulier mais sur le principe de mettre à disposition, un véhicule quel qu'il soit pour se rendre à des réunions.

Madame de Crémiers demande le total des véhicules.

Monsieur Cammal ne sait plus le total des véhicules mais ce sont des véhicules légers et non des utilitaires. Il y a peut-être une dizaine de véhicules légers sur la CDCG. Mais là, encore une fois, on ne flèche pas qu'un véhicule, on adopte un principe de mise à disposition afin de se rendre à des réunions lorsqu'on représente la Communauté des Communes.

Les conseillers communautaires sont informés du parc véhicules communautaires hors poids lourds :
9 véhicules électriques dont 7 Kangoo et 2 Zoe
13 véhicules thermiques dont 10 CLIO, 1 Mégane, 4 express, 4 trafics, 1 master et 3 camions frigorifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la mise à disposition de véhicules de services aux membres du Conseil Communautaire dans le cadre des missions qui leur sont confiées selon les modalités suivantes :
 - o déplacement à une réunion ou une formation liée au mandat d'élu communautaire, en dehors du territoire de la Communauté des Communes Giennesoises,
 - o réservation du véhicule auprès du secrétariat du Cabinet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Reprise anticipée du résultat du budget principal

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des Finances

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la loi de finances pour 2023,*

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure « normale » tels que restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement, doivent être repris en procédure de reprise anticipée du résultat,
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération des résultats définitive après le vote du compte administratif, le titre de recette n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats,
- L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Les résultats du budget principal de la Communauté des Communes Giennoises, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion sont les suivants :

| | | |
|---------------------------------------|-------------|----------------|
| ➤ Résultat de fonctionnement : | excédent de | 3 589 815,08 € |
| ➤ Résultat d'investissement : | déficit de | 1 257 252,24 € |

Les restes à réaliser au 31/12/2022 s'élèvent à :

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| ➤ Dépenses d'investissement : | 1 797 397,46 € |
| ➤ Recettes d'investissement : | 1 188 918,92 € |

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 1 865 730,78 €.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

*Sur avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Monsieur Tagot rappelle que les restes à réaliser ont été transmis aux élus.

Madame de Crémiers dit que l'excédent du résultat de fonctionnement est obligatoirement versé en section d'investissement à partir du moment où c'est déficitaire et effectivement on ne peut pas le sectionner, il faut le verser entièrement.

Monsieur Tagot explique que l'on compense le déficit d'investissement mais l'excédent reste en fonctionnement.

Madame de Crémiers ajoute que le versement est d'un seul tenant.

Monsieur Tagot indique que les 1 257 252.24 € seront compensés, cela fait partie de l'affectation de résultat. L'excédent global est de 3 589 815.08 €.

Madame de Crémiers souligne que le virement de la section de fonctionnement est inscrit à 3 150 000 € dans la recette d'investissement.

Monsieur Tagot confirme et cela sera présenté un peu plus tard dans le budget. On ne peut pas mettre plus que le déficit. Le déficit constaté est compensé à sa hauteur mais on ne bascule pas l'entièreté du fonctionnement en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice et des restes à réaliser de l'exercice 2022.

8. Reprise anticipée du résultat du budget annexe assainissement individuel
Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M49,
Vu la loi de finances pour 2023,

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure « normale » tels que restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement, doivent être repris en procédure de reprise anticipée du résultat,
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération des résultats définitive après le vote du compte administratif, le titre de recette n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats,
- L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Les résultats du budget annexe Assainissement Individuel, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion sont les suivants :

| | | |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| ➤ Résultat de fonctionnement : | excédent de | 4 648,83 € |
| ➤ Résultat d'investissement : | excédent de | 10 763,79 € |

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,
Sur avis favorable de la Commission des finances du 14 mars 2023,*

Monsieur Tagot informe que ce budget va disparaître et sera intégré au budget annexe de l'assainissement collectif.

Monsieur Cammal rejoint Monsieur Tagot car c'est un élément qu'il faut rappeler. On aura un seul et même budget dans quelques temps concernant l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Reprise anticipée du résultat du budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M49,
Vu la loi de finances pour 2023,*

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure « normale » tels que restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement, doivent être repris en procédure de reprise anticipée du résultat,
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération des résultats définitive après le vote du compte administratif, le titre de recette n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats,
- L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Les résultats du budget annexe Assainissement Collectif, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion sont les suivants :

| | | |
|---------------------------------------|-------------|----------------|
| ➤ Résultat de fonctionnement : | déficit de | 422 743,64 € |
| ➤ Résultat d'investissement : | excédent de | 3 226 155,06 € |

Les restes à réaliser au 31/12/2022 s'élèvent à :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| ➤ Dépenses d'investissement : | 492 369,29 € |
| ➤ Recettes d'investissement : | 121 988,25 € |

Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

*Sur avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice et des restes à réaliser de l'exercice 2022.

10. Reprise anticipée du résultat du budget annexe de la ZA de la Bosserie à Gien

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des Finances

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la loi de finances pour 2023,*

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure « normale » tels que restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement, doivent être repris en procédure de reprise anticipée du résultat,
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération des résultats définitive après le vote du compte administratif, le titre de recette n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats,
- L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Les résultats du budget ZA de la Bosserie, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion sont les suivants :

| | | |
|---------------------------------------|------------|--------------|
| ➤ Résultat de fonctionnement : | déficit de | 30 533,80 € |
| ➤ Résultat d'investissement : | déficit de | 693 101,05 € |

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Le besoin de financement (somme inscrite au 1068 sur les autres budgets) n'existe pas sur un budget de lotissement.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

*Sur avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022.

11. Reprise anticipée du résultat du budget annexe de la ZA de Coullons

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la loi de finances pour 2023,*

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure « normale » tels que restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement, doivent être repris en procédure de reprise anticipée du résultat,
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération des résultats définitive après le vote du compte administratif, le titre de recette n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats,
- L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Les résultats du budget ZA de COULLONS, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion sont les suivants :

| | | |
|---------------------------------------|------------|--------------|
| ➤ Résultat de fonctionnement : | déficit de | 103 929,40 € |
| ➤ Résultat d'investissement : | déficit de | 395 286,00 € |

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Le besoin de financement (somme inscrite au 1068 sur les autres budgets) n'existe pas sur un budget de lotissement.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

*Sur avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022.

12. Reprise anticipée du résultat du budget annexe de la ZA de Poilly-lez-Gien

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la loi de finances pour 2023,

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure « normale » tels que restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement, doivent être repris en procédure de reprise anticipée du résultat,
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération des résultats définitive après le vote du compte administratif, le titre de recette n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats,
- L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Les résultats du budget ZA de POILLY LEZ GIEN, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion sont les suivants :

| | | |
|---------------------------------------|-------------|--------------|
| ➤ Résultat de fonctionnement : | excédent de | 230 890,56 € |
| ➤ Résultat d'investissement : | déficit de | 684 862,04 € |

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Le besoin de financement (somme inscrite au 1068 sur les autres budgets) n'existe pas sur un budget de lotissement.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Sur avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022.

13. Reprise anticipée du résultat du budget annexe de la ZA de Saint-Gondon

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la loi de finances pour 2023,

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure « normale » tels que restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement, doivent être repris en procédure de reprise anticipée du résultat,
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération des résultats définitive après le vote du compte administratif, le titre de recette n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats,
- L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Les résultats du budget ZA de SAINT GONDON, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion sont les suivants :

| | | |
|---------------------------------------|-------------|--------------|
| ➤ Résultat de fonctionnement : | excédent de | 129 985,96 € |
| ➤ Résultat d'investissement : | déficit de | 463 817,46 € |

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Le besoin de financement (somme inscrite au 1068 sur les autres budgets) n'existe pas sur un budget de lotissement.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Sur avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022.

14. Reprise anticipée du résultat du budget annexe transport

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la loi de finances pour 2023,

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure « normale » tels que restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement, doivent être repris en procédure de reprise anticipée du résultat,
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération des résultats définitive après le vote du compte administratif, le titre de recette n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats,
- L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Les résultats du budget Transport, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion sont les suivants :

| | | |
|---------------------------------------|-------------|--------------|
| ➤ Résultat de fonctionnement : | excédent de | 75 093,85 € |
| ➤ Résultat d'investissement : | déficit de | 126 762,00 € |

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Le besoin de financement est de 126 762,00 €.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Sur avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022.

15. Vote du budget primitif du budget principal 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

La section de fonctionnement du budget primitif du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 27 314 219,08 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 154 817,99 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 14 mars 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Monsieur Tagot présente les diapositives ci-dessous :

Budget Primitif du Budget Principal 2023

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------|---|----------------------|----------|---|----------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | BP 2023 | Chapitre | Libellé | BP 2023 |
| 011 | Charges à caractère général | 4 608 915,11 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 3 589 815,08 |
| 012 | Charges de personnel | 8 940 000,00 | 70 | Produits des services et du domaine | 3 525 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 6 226 776,97 | 73 | Impôts et taxes | 4 525 378,00 |
| 66 | Charges financières | 148 794,00 | 731 | Fiscalité locale | 9 690 000,00 |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 1 000,00 | 74 | Dotations et participations | 5 607 000,00 |
| 014 | Atténuation de produits | 3 511 233,00 | 75 | Autres produits de gestion courante | 200 000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 727 500,00 | 76 | Produits financiers | 137 026,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 3 150 000,00 | 013 | Atténuation de charges | 10 000,00 |
| | | | 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 30 000,00 |
| | TOTAL DEPENSES | 27 314 219,08 | | TOTAL RECETTES | 27 314 219,08 |

Monsieur Cammal indique qu'entre le moment où les documents sont transmis et le retour du Trésorier, il y a eu quelques ajustements.

Monsieur Tagot explique que le Trésorier a été particulièrement pointilleux cette année et ajoute que quelques ajustements auraient pu être effectués après la date mais il a voulu les faire avant. C'est pourquoi, nous avons passé des écritures jusqu'au dernier jour. De ce fait, entre le moment où le document est transmis aux élus et celui-ci, il y a un écart qui n'est pas conséquent. On a préféré envoyer le document aux élus afin d'avoir la trame et les montants qui sont relativement équivalents. Le Trésorier voulait qu'on ajuste au maximum pour valider les restes à réaliser.

Madame de Crémiers indique qu'elle est d'accord avec Monsieur Tagot, on ne va pas chipoter mais les élus préfèrent pouvoir travailler sur des chiffres qui ne changent pas en séance sur l'ensemble du budget et notamment sur les ratios. Après il manque plusieurs éléments, notamment sur le taux d'épargne et peut-être que cela a été transmis au conseil mais elle ne le voit pas dans les documents présentés, en tout cas pas dans leur nouvelle version. Rien que pour cela, vraiment quand les chiffres changent en séance de vote, cela provoque l'envie de s'abstenir mais le sujet qui est posé, c'est surtout celui de l'interrogation que nous avons sur le grand investissement qui apparaît dans le plan prévisionnel d'investissement, celui lié au stade nautique.

Madame de Crémiers imagine qu'on va en débattre par la suite.

Monsieur Cammal demande quel débat.

Madame de Crémiers lui répond sur les investissements.

Monsieur Cammal indique que le budget primitif est présenté avec le fonctionnement et l'investissement et par la suite on aura la liste des investissements structurants qui seront réalisés sur l'année 2023.

Madame de Crémiers rappelle que sa question est si cela sera présenté.

Monsieur Cammal confirme, nous disposons de la liste des principaux investissements mais encore une fois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Cette liste regroupe les principaux investissements réalisés par la CDCG.

Madame de Crémiers dit qu'il s'agissait de sa question et demande si elle intervient maintenant sur le stade nautique ou est-ce que les investissements seront présentés ?

Monsieur Hidas intervient en expliquant qu'on est sur la section de fonctionnement. Il y a la réponse de Madame de Crémiers concernant le virement de la section d'investissement. On voit en recette que le budget reprend les excédents cumulés avec la colonne de droite 002, déduction faite du besoin de financement que Monsieur Tagot a évoqué en amont et on voit que sur ce montant, cela permet le virement à la section d'investissement qui est la dernière ligne en dépenses en bas à gauche. Madame de Crémiers demandait comment on arrivait doter un virement à la section d'investissement. L'explication provient de la reprise des excédents cumulés qui sont intégrés au projet du budget, contrairement aux exercices précédents où le budget était voté avant le 31 décembre.

S'agissant des investissements, puisque c'était la question initiale de Madame de Crémiers, Monsieur Cammal indique que Monsieur Tagot a présenté le budget de fonctionnement et par la suite celui de l'investissement. Il ajoute que le budget est présenté par chapitres et grandes lignes et qu'ensuite sur le volet équipements structurants ou investissements structurants, il sera donner la liste des principaux investissements réalisés. Encore une fois, on ne dressera pas une liste exhaustive de tous les investissements qui seront réalisés en 2023.

Monsieur Tagot ajoute qu'on est bien sur la partie fonctionnement. L'excédent qu'on avait l'année dernière plus le résultat de cette année, déduction faite du déficit investissement, permet de verser 3 150 000 € sur la section investissement.

Le maximum qui pouvait être versé est 3 150 000 € pour financer les investissements et notamment le stade nautique. Les consignes pour tenir le fonctionnement étaient de maintenir le budget et essayer de serrer un peu sachant que le coût de l'énergie a augmenté. Dans l'incertitude quant au filet de sécurité des dépenses énergétiques, on a resserré les postes et on suit le budget mensuellement.

La perspective est de verser 3 150 000 € à la section investissement pour financer les différents investissements qui sont engagés non seulement sur ce mandat mais aussi le mandat précédent.

Il poursuit avec la partie investissement.

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------|---|----------------------|----------|---|----------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | BP 2023 | Chapitre | Libellé | BP 2023 |
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 1 257 252,24 | 1068 | Capitalisation du résultat | 1 865 730,78 |
| 13 | Subvention régionale | 34 217,00 | 10222 | FCTVA | 500 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 853 006,26 | 13 | Subventions | 3 326 793,92 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 567 312,00 | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 3 000 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement | 1 157 816,30 | 27 | Autres immobilisations financières | 19 933,29 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 822 973,42 | 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 727 500,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 8 180 740,77 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 3 150 000,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 1 500,00 | 024 | Cessions | 314 860,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 30 000,00 | 041 | Opérations patrimoniales | 250 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 250 000,00 | | | |
| | TOTAL DEPENSES | 13 154 817,99 | | TOTAL RECETTES | 13 154 817,99 |

Monsieur Tagot liste quelques lignes de crédits ouvertes au niveau des immobilisations en cours 2023 : 1.236 M € aire de grand passage, 3 M € stade nautique, 346 K € étude de l'eau, 684 K € voirie, 900K € cinéma, 400 K € gymnase Paul Bert, 650 K € NPNRU, 164 K € OPAH et un cœur de village à hauteur de 150 K €, ensuite il y a des plus petites dépenses pour mettre aux normes notamment les bâtiments sportifs. Toutes ces opérations sont engagées depuis un certain temps et vont se réaliser maintenant.

Monsieur Chaborel demande si les 3 M€ d'emprunt prévus hors piscine sont déjà dédiés à certains projets.

Monsieur Tagot lui répond qu'ils sont dédiés à l'aire de grand passage, au cinéma et au NPNRU. On a besoin de l'emprunt car aujourd'hui, on n'a pas la trésorerie nécessaire. En deux ans, en termes de recette nette, on a perdu 1.2 M €. Quand on avait fait le PPI, au départ, on pouvait investir à hauteur de 2.7 M € par an mais on dégagait 3.2 M € entre les recettes et les dépenses. Aujourd'hui, on est à 1.9 M €, ce qui nous oblige à emprunter.

Cet emprunt va générer des frais financiers et un remboursement de capital. On a une période difficile car nos emprunts courent jusqu'en 2028. Pour les anciens emprunts à partir de 2029, ils descendront à 17 000 € mais on va avoir une période de superposition où l'annuité sera doublée et passera de 800 000 € à 1.6 M €.

Quand on voit ces 1.6 M € d'annuité avec un net de fonctionnement autour de 2 M €, il ne reste pas grand-chose. Il ajoute qu'aujourd'hui, on essaie de voir pour allonger les emprunts. Pour les 3 M €, on est parti sur 15 ans avec des taux entre 3.6 % et 3.9 %. On essaie de voir pour le stade nautique sur 25 ou 30 ans, c'est un sujet en cours avec la Banque des Territoires sachant que son taux est le livret A + 0.6 %, donc pas de taux fixe. Ce qu'il faut savoir, c'est que sur le livret A sur 25 ans est à 2%. Il a de forte probabilité qu'il augmente encore au mois d'août pour redescendre en 2025. On n'a pas trop le choix car c'est la seule banque qui peut faire un prêt au-delà de 20 ans.

Monsieur Cammal ajoute qu'on est dans une conjoncture particulièrement compliquée parce que d'un côté on n'a moins de recettes, plus de dépenses de fonctionnement, non pas liées à l'organisation des services mais au contexte avec notamment les dépenses énergétiques qui impactent considérablement notre EPCI. De l'autre côté, on n'a moins de marge de fonctionnement, moins de capacité d'emprunt et du côté investissement, les taux augmentent considérablement (ex : 2 % en 18 mois). On empruntait, il y a encore un an et demi à un peu plus de 1% et aujourd'hui on est à 3.5 % voire plus.

Par ailleurs, les coûts des matières premières, les prix qu'appliquent les entreprises ont considérablement évolués. Il n'y a pas un marché conforme aux estimations de départ. Quand on met tout cela bout à bout, on se retrouve avec des conditions difficiles et on doit faire preuve d'habileté et de prudence. On peut compter sur Monsieur Tagot et les services pour tout mettre en œuvre afin d'optimiser notre fonctionnement. Si des opérations ne peuvent être financées elles seront différées, nous allons nous activer pour chercher des recettes supplémentaires c'est aujourd'hui notre seul levier.

Concernant le stade nautique, Madame de Crémiers demande s'il a été prévu de faire une étude de structure.

Monsieur Cammal répond que cela est déjà fait. Les études ont été effectuées en amont de la consultation pour les travaux. On devrait avoir un premier jet du rapport d'analyse des offres la semaine prochaine. Toutes les opérations et études ont été faites en amont.

Madame de Crémiers indique donc, que Monsieur Cammal peut affirmer qu'aujourd'hui, il n'a pas de surprises en termes de travaux indépendamment de la fluctuation des prix, des matières premières et de l'énergie, que sur les travaux, il est au clair avec l'ensemble de la structure existante et donc des travaux à réaliser.

Sortie de Monsieur Morel à 19h14.

Monsieur Cammal répond qu'il n'est pas un spécialiste et c'est pour cela qu'il est fait appel à des professionnels. Nous avons un maître d'œuvre, un économiste, toute une équipe qui travaille sur ce projet avec Monsieur Jean-François Darmois, Vice-Président de la commission « *bâtiment et accueil des gens du voyage* ». Toutes les études sont faites, les services suivent le projet de très près donc, avoir des surprises sur un chantier de cette ampleur est toujours possible mais aujourd'hui, les études ont été réalisées et le cahier des charges a été construit sur la base de ces études.

Monsieur Darmois ajoute qu'on a confié un travail aux spécialistes et c'est à eux de nous fournir les éléments. La question de Madame de Crémiers le surprend et indique que si on a des surprises partout, on ne fait plus rien.

Madame de Crémiers dit que ce n'est pas la question d'avoir des surprises mais il y a un moment où on sait qu'on ne va plus en avoir, en tout cas, on a pris les mesures pour ne plus en avoir surtout sur celles liées à la structure et à ses fondations.

Monsieur Darmois indique que le projet a été étudié avec des professionnels qui ont établi cette étude.

Monsieur Cammal ajoute qu'étant sur un projet de réhabilitation, il ne peut pas garantir à 100 % qu'il y aura zéro surprise. Sur un projet neuf, il est possible de garantir qu'il n'y aura pas de difficulté dès lors qu'on a une emprise foncière énorme, stable et qui répond à toutes les exigences. Là, on est sur une réhabilitation et toutes les études ont été faites notamment sur la structure, le plomb, l'amiante, la charpente etc. Quand les ouvriers et les engins seront présents, on ne pourra pas garantir à 100 % qu'il n'y aura pas de surprise mais en tout cas structurellement parlant, toutes les études ont été menées afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de difficulté.

Concernant les subventions, Madame de Crémiers demande si on a déjà reçu des assurances notamment de l'Etat.

Monsieur Cammal répond qu'il n'y a pas encore de réponse de la part de l'Etat puisque c'est en cours d'instruction. Généralement, les dossiers sont étudiés au mois d'avril pour des notifications en mai. C'est pourquoi on n'a pas encore le résultat de ces demandes de subvention. Aujourd'hui, de la part du Département du Loiret 1 055 000 € ont été notifiés et 1 000 000 € de la part de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat régional de Solidarité Territoriale. On a en recette, le FCTVA ainsi que d'autres recettes puisqu'on aura des subventions de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport et on a également sollicité l'Europe pour nous soutenir sur ce projet, on attend les résultats.

Retour de Monsieur Morel à 19h18.

Sur le stade nautique, Monsieur Tagot indique que les services surveillent de près tous les dossiers de demandes de subvention qui sont partis. Ce stade nautique doit être fait, on en est tous persuadés. On essaie de tout faire pour que le projet coûte moins cher et obtenir des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés (1 abstention de Madame de Crémiers) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

16. Vote du budget primitif du budget annexe assainissement individuel 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des Finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

La section de fonctionnement du budget primitif du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 27 314 219,08 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 154 817,99 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 14 mars 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Monsieur Tagot présente la diapositive ci-dessous :

Budget Primitif du budget annexe Assainissement Individuel 2023

| EXPLOITATION | | | | | |
|--------------|--|------------------|----------|-------------------------------------|------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | BP 2023 | Chapitre | Libellé | BP 2023 |
| 011 | Charges à caractère général | 23 548,83 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 4 648,83 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 12 000,00 | 70 | Produits des services et du domaine | 32 000,00 |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 1 100,00 | 73 | Impôts et taxes | |
| | TOTAL DEPENSES | 36 648,83 | | TOTAL RECETTES | 36 648,83 |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------|-------------------------------|------------------|----------|-----------------------------------|------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | BP 2023 | Chapitre | Libellé | BP 2023 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 4 350,00 | 001 | Résultat d'investissement reporté | 10 763,79 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 6 413,79 | | | |
| | TOTAL DEPENSES | 10 763,79 | | TOTAL RECETTES | 10 763,79 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

17. Vote du budget primitif du budget annexe assainissement collectif 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M49,*

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif de la Communauté des Communes Giennesoises s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 487 550,73 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif de la Communauté des Communes Giennesoises s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 070 880,40 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 23 février 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Monsieur Tagot présente les diapositives ci-dessous :

Budget Primitif du budget annexe Assainissement Collectif 2023

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------|---|---------------------|----------|---|---------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | BP 2023 | Chapitre | Libellé | BP 2023 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 122 000,00 | 001 | Résultat d'investissement reporté | 3 226 155,06 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 842 000,00 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 32 682,31 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 283 148,76 | 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 677 020,39 |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 708 072,47 | 041 | Opérations patrimoniales | 13 034,39 |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 102 624,78 | 13 | | 121 988,25 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 13 034,39 | | | |
| | TOTAL DEPENSES | 4 070 880,40 | | TOTAL RECETTES | 4 070 880,40 |

Monsieur Chaborel indique que la construction de la station de Les Choux représente 925 000 € HT et le transfert des effluents de Boismorand à Les Choux représente 1.2 M € HT.

Budget Primitif du budget annexe Assainissement Collectif 2023

| EXPLOITATION | | | | | |
|--------------|---|---------------------|----------|---|---------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | BP 2023 | Chapitre | Libellé | BP 2023 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 422 743,64 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | - |
| 011 | Charges à caractère général | 894 200,00 | 70 | Produits des services et du domaine | 2 366 925,95 |
| 012 | Charges de personnel | 355 800,00 | 74 | Dotations et participations | 2 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 4 000,00 | 77 | Produits spécifiques | 16 000,00 |
| 66 | Charges financières | 4 604,39 | 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 102 624,78 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 4 500,00 | | | |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 44 000,00 | | | |
| 014 | Atténuation de produits | 48 000,00 | | | |
| 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 677 020,39 | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 32 682,31 | | | |
| | TOTAL DEPENSES | 2 487 550,73 | | TOTAL RECETTES | 2 487 550,73 |

Arès en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Communauté des Communes Giennoises tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

18. Vote du budget primitif du budget annexe de la ZA de la Bosserie à Gien 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe de la ZA de la Bosserie s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 681 105,95 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe de la ZA de la Bosserie s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 080 530,95 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Monsieur Tagot présente la diapositive ci-dessous :

| ZA DE GIEN - LA BOSSERIE | | | | | |
|--------------------------|---|---------------------|----------|---|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | BP 2023 | Chapitre | Libellé | BP 2023 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 30 533,80 | 77 | Produits exceptionnel | 420 982,23 |
| 011 | Charges à caractère général | 371 000,00 | 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 2 260 123,72 |
| 66 | Charges financières | 19 448,43 | | | |
| 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 2 260 123,72 | | | |
| | TOTAL DEPENSES | 2 681 105,95 | | TOTAL RECETTES | 2 681 105,95 |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | BP 2023 | Chapitre | Libellé | BP 2023 |
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 693 101,05 | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 820 407,23 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 127 306,18 | 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 2 260 123,72 |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 2 260 123,72 | | | |
| | TOTAL DEPENSES | 3 080 530,95 | | TOTAL RECETTES | 3 080 530,95 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe de la ZA de la Bosserie tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. Vote du budget primitif du budget annexe de la ZA de Coullons 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe de la ZA de COULLONS s'équilibre en dépenses et en recettes à 614 277,03 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe de la ZA de COULLONS s'équilibre en dépenses et en recettes à 790 572,00 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Monsieur Tagot présente la diapositive ci-dessous :

| ZA DE COULLONS | | | | | |
|----------------|---|-------------------|----------|---|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | BP 2023 | Chapitre | Libellé | BP 2023 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 103 929,40 | 77 | Produits exceptionnel | 218 991,03 |
| 011 | Charges à caractère général | 89 400,00 | 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 395 286,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 420 947,63 | | | |
| | TOTAL DEPENSES | 614 277,03 | | TOTAL RECETTES | 614 277,03 |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | BP 2023 | Chapitre | Libellé | BP 2023 |
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 395 286,00 | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 369 624,37 |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 395 286,00 | 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 420 947,63 |
| | TOTAL DEPENSES | 790 572,00 | | TOTAL RECETTES | 790 572,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe de la ZA de COULLONS tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. Vote du budget primitif du budget annexe de la ZA de Poilly-lez-Gien 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe de la ZA de POILLY LEZ GIEN s'équilibre en dépenses et en recettes à 875 496,56 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe de la ZA de POILLY LEZ GIEN s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 279 468,04 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Monsieur Tagot présente la diapositive ci-dessous :

| ZA DE POILLY LEZ GIEN | | | | | |
|-----------------------|---|---------------------|----------|---|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | BP 2023 | Chapitre | Libellé | BP 2023 |
| 011 | Charges à caractère général | 331 774,84 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 230 890,56 |
| 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 543 721,72 | 77 | Produits exceptionnel | 50 000,00 |
| | | | 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 594 606,00 |
| | TOTAL DEPENSES | 875 496,56 | | TOTAL RECETTES | 875 496,56 |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | BP 2023 | Chapitre | Libellé | BP 2023 |
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 684 862,04 | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 735 746,32 |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 594 606,00 | 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 543 721,72 |
| | TOTAL DEPENSES | 1 279 468,04 | | TOTAL RECETTES | 1 279 468,04 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe de la ZA de POILLY LEZ GIEN tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21. Vote du budget primitif du budget annexe de la ZA de Saint-Gondon 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe de la ZA de SAINT GONDON s'équilibre en dépenses et en recettes à 594 803,42 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe de la ZA de SAINT GONDON s'équilibre en dépenses et en recettes à 928 634,92 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Monsieur Tagot présente la diapositive ci-dessous :

| ZA DE SAINT GONDON | | | | | |
|-----------------------|---|-------------------|-----------------------|---|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | BP 2023 | Chapitre | Libellé | BP 2023 |
| 011 | Charges à caractère général | 593 911,13 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 129 985,96 |
| 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 892,29 | 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 464 817,46 |
| TOTAL DEPENSES | | 594 803,42 | TOTAL RECETTES | | 594 803,42 |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | BP 2023 | Chapitre | Libellé | BP 2023 |
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 463 817,46 | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 927 742,63 |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 464 817,46 | 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 892,29 |
| TOTAL DEPENSES | | 928 634,92 | TOTAL RECETTES | | 928 634,92 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe de la ZA de SAINT GONDON tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22. Subvention d'équilibre budget annexe transport

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des Finances

*Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'instruction comptable M43,*

Le 24 mars 2021, le Conseil Communautaire a délibéré pour prendre la compétence facultative de la mobilité. Ainsi, la Communauté des Communes Giennesoises devient Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à compter du 1^{er} juillet 2021.

La loi qualifie le service des transports publics de personnes, compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service transport, comme un service public industriel et commercial (SPIC).

L'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les services publics industriels et commerciaux exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Par ailleurs, l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne permet pas aux communes de prendre en charge dans leur budget propres des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux. Cependant, il existe des dérogations :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette dépense est inscrite au compte 657364 en dépense et en recette du budget annexe Transport au compte 774 pour un montant de 213 000 €.

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Sur avis favorable de la Commission des finances du 14 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre de 213 000 € au budget annexe transport pour l'année 2023 dans le respect de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le Président et son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23. Vote du budget primitif du budget annexe transport 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe Transport s'équilibre en dépenses et en recettes à 292 930,00 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe Transport s'équilibre en dépenses et en recettes à 165 312,00 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

Monsieur Tagot présente la diapositive ci-dessous :

Budget Primitif du budget annexe Transport 2023

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------|-----------------------------|-------------------|----------|-------------------------------------|-------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | BP 2023 | Chapitre | Libellé | BP 2023 |
| 011 | Charges à caractère général | 141 230,00 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 75 093,85 |
| 012 | Charges de personnel | 151 700,00 | 70 | Produits des services et du domaine | 4 836,15 |
| | | | 74 | Dotations et participations | 213 000,00 |
| | | | | | |
| | TOTAL DEPENSES | 292 930,00 | | TOTAL RECETTES | 292 930,00 |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------|-----------------------------------|-------------------|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | BP 2023 | Chapitre | Libellé | BP 2023 |
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 126 762,00 | 1068 | Capitalisation de l'excédent de fonctionnement | 126 762,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 38 550,00 | 16 | Emprunts | 38 550,00 |
| | | | | | |
| | TOTAL DEPENSES | 165 312,00 | | TOTAL RECETTES | 165 312,00 |

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 23 février 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe Transport tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

24. Vote du budget primitif du budget annexe Gemapi

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Le budget GEMAPI est créé à compter du 1^{er} avril 2023.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Nomenclature M57 développée,
- Non assujetti à la TVA,
- Pas d'autonomie financière,
- Avec une présentation croisée nature/fonction,
- Avec fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % de chaque section.

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe GEMAPI s'équilibre en dépenses et en recettes à 95 540,00 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe GEMAPI s'équilibre en dépenses et en recettes à 170 000,00 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 23 février 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe GEMAPI tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

25. Dissolution du budget assainissement individuel au 31 mars 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des Finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M49,*

La Préfecture demande, suite à une décision de la cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021, de ne conserver qu'un seul budget assainissement.

Cette décision se base sur le fait que l'assainissement est une seule et même compétence, qu'il soit collectif ou individuel.

Aussi, il convient de dissoudre le seul budget assainissement individuel à compter du 31 mars 2023 et de le fusionner avec l'assainissement collectif qui s'intitulera désormais « *Budget Assainissement* ».

Cette fusion a pour conséquence la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget assainissement.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe assainissement individuel et sa fusion avec le budget annexe assainissement collectif, à compter du 31 mars 2023,
- **APPROUVE** l'intitulé du nouveau budget annexe « Budget assainissement »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26. Approbation du taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des Finances

Vu la loi de finances 2010 validée par le Conseil constitutionnel du 29 décembre 2009 supprimant la taxe professionnelle,

Vu les articles L.639 A et L.640 C du Code Général des impôts,

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2011 fixant le taux de CFE,

Vu la loi de finances pour 2023,

Pour mémoire, la loi de finances 2010 a supprimé définitivement la taxe professionnelle et lui a substitué la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de deux parts : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle, le taux de CFE est de 19,76 %.

Conformément aux orientations politiques définies dans le rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de maintenir le taux à 19,76 % pour l'année 2023.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** le taux de cotisation foncière des entreprises 2023 à 19,76 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27. Approbation du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2023
Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des Finances

*Vu la loi de finances 2010 validée par le Conseil constitutionnel du 29 décembre 2009 supprimant la taxe professionnelle,
Vu les articles L.639 A et L.640 C du Code Général des impôts,
Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi de finances pour 2023,*

Pour mémoire, la réforme de la taxe professionnelle a modifié la répartition des impôts locaux entre les différentes collectivités locales.

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique ont « hérité » à part entière du produit départemental de la taxe d'habitation et des frais de gestion liés aux parts de taxe foncière des propriétés non bâties départementales et régionales.

Suite à cette réforme, le Conseil Communautaire avait décidé de ne pas augmenter les impôts ménages et donc renoncer à un produit supplémentaire par rapport aux produits constitués des transferts.

Conformément aux orientations politiques définies lors du débat d'orientation budgétaire et la loi de finances pour 2023, il est proposé de maintenir pour l'année 2023, le taux de Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties à 2,60 %.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2023 à 2,60 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

28. Approbation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023
Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des Finances

Vu l'article 1636 B undecies du Code général des impôts,

*Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,
Vu la délibération du conseil du district, du 28 décembre 2001, instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
Vu la délibération du 13 octobre 2017 relative à la mise à jour du zonage de perception pour la collecte des ordures ménagères,*

Il est demandé au Conseil Communautaire de déterminer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023.

La détermination des taux prend en compte les zones définies en fonction du service et de la fréquence des collectes :

| Taux | Zone | Nombre de collectes |
|-----------------|--------|--|
| Taux plein | Zone 1 | 1 collecte OM / semaine |
| Taux majoré 0,5 | Zone 4 | 1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / 15 jours |
| Taux majoré 1 | Zone 2 | 1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine |
| Taux majoré 2 | Zone 3 | 2 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine |

Il est proposé au Conseil de déterminer le taux de TEOM 2023 au regard de la participation demandée par le SMICTOM comme suit :

| Zonage | Taux 2020 | Taux 2021 | Taux 2022 | Taux 2023 |
|--------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Zone 1 | 10.70 % | 11.82 % | 12.29 % | 12.47 % |
| Zone 4 | 11.20 % | 12.35 % | 12.76 % | 12.99 % |
| Zone 2 | 11.70 % | 12.89 % | 13.24 % | 13.52 % |
| Zone 3 | 12.69 % | 13.95 % | 14.18 % | 14.57 % |

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,
Sur avis favorable de la Commission des finances du 14 mars 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 suivant le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29. Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre pour 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu la loi MAPTAM, loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi NOTRe, loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la loi de finances pour 2023,

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ce référentiel a supprimé la possibilité d'inscrire au budget des dépenses imprévues dans chacune des sections, remplacée par la faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée la plus proche suivant cette décision.

Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

30. Bilan de la formation des élus 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes est annexé au compte administratif.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Communautaire.

Pour l'année 2022, les actions de formation sont récapitulées ci-dessous. Les dépenses se sont élevées à 300 €.

| ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION | ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA CDCG |
|---|---|
| Valérie AGOGUE | Favoriser la pratique sportive en faveur des personnes en situation de handicap |

Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le bilan de formation des élus pour 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

31. Droit à la formation des élus 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus membres d'un organe délibérant ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Afin de pouvoir exercer au mieux leur mandat et dans l'intérêt de la Communauté des Communes Giennoises, les membres du Conseil Communautaire ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par le Conseil. Ce droit à la formation repose sur une garantie individuelle offerte à chaque élu. Le Conseil Communautaire doit statuer sur la question de l'orientation donnée au droit à la formation des élus locaux et sur les crédits ouverts à ce titre.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus de la CDCG, sont pris en charge par la collectivité :

- d'une part, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondants, selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- d'autre part, la prise en charge sur demande, des pertes de revenu corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il convient de préciser qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Le thème de ces formations se doit d'être en lien direct avec les compétences de la CDCG ou avec l'exercice des fonctions électives. Les actions de formation pourront concerner l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu local.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil de fixer le montant consacré à la formation des élus à 5 000,00 €. Les crédits sont ouverts au chapitre 65 compte 65315.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 23 février 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les orientations thématiques données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- **FIXE** à 5 000,00 € le montant des crédits alloués à la formation des élus pour 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

32. Attribution marché location et maintenance de photocopieurs, d'un traceur-copieur de plans et d'imprimantes multifonctions

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des Finances

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la commande Publique,

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande Publique,

Il est rappelé au Conseil que la Communauté de Communes Giennoises a lancé un marché pour la location et maintenance de photocopieurs, d'un traceur-copieur de plans et d'imprimantes multifonctions sous forme d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché a été passé en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique en groupement de commandes avec la Ville de Gien.

Le marché est conclu pour une durée de cinq ans.

Etaient concernés par cette procédure les lots suivants :

Lot 1 : Location et maintenance de photocopieurs

Lot 2 : Location et maintenance d'un traceur-copieur de plans

Lot 3 : Location et maintenance d'imprimantes multifonctions

Après les règles de publicité et de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 mars 2023 en vue de procéder à l'attribution du marché.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a arrêté les décisions suivantes quant à l'attribution des différents lots :

Lot 1 : Location et de maintenance de photocopieurs

Attributaire : KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS

pour un montant de : 222 848,00 € H.T. soit 267 417,60 € T.T.C.

Lot 2 : Location d'un traceur-copieur de plans

Attributaire : KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS

pour un montant de : 6 510,00 € H.T. soit 7 812,00 € T.T.C.

Lot 3 : Location et maintenance d'imprimantes multifonctions

Attributaire : KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS

pour un montant de : 23 238,15 € H.T. soit 27 885,78 € T.T.C.

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Monsieur Cammal ajoute que nous sommes particulièrement attentifs aux dépenses de fonctionnement. On a réuni la Commission d'Appel d'Offres, il y a très peu de temps, un travail conséquent a été effectué par le service informatique et Monsieur Cammal en profite pour remercier l'agent qui a suivi ce dossier car on s'est aperçu qu'on avait un budget assez proche du marché précédent mais avec moins de copieurs. C'est pour dire que tout augmente et ce marché, même si on garde les mêmes montants, il n'y a pas le même nombre de copieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés avec les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres :

Lot 1 : Location et de maintenance de photocopieurs

Attributaire : KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS

pour un montant de : 222 848,00 € H.T. soit 267 417,60 € T.T.C.

Lot 2 : Location d'un traceur-copieur de plans

Attributaire : KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS

pour un montant de : 6 510,00 € H.T. soit 7 812,00 € T.T.C.

Lot 3 : Location et maintenance d'imprimantes multifonctions

Attributaire : KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS

pour un montant de : 23 238,15 € H.T. soit 27 885,78 € T.T.C.

33. Cofinancement de deux postes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois / dispositif « Territoire d'Industrie »

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, de l'agriculture, du tourisme et de l'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du PETR en date du 11 avril 2022 sollicitant la contribution financière de la Communauté des Communes Giennesoises au financement des postes,

Considérant que la Communauté des Communes Giennesoises est membre du contrat Territoire d'Industrie : « Montargois en Gâtinais et Communauté des Communes Giennesoises » depuis 2019.

Considérant que le dispositif « Territoire d'Industrie » mis en œuvre à l'initiative de l'Etat vise à assurer le développement du secteur industriel en intervenant au travers des axes suivants :

- Le développement de l'emploi industriel au travers de la formation,
- L'amélioration de l'attractivité du territoire,
- L'accompagnement au développement d'innovations industrielles pertinentes,
- Participer à la simplification des démarches administratives afin de faciliter le développement du tissu économique industriel.

Considérant que c'est dans ce cadre que le PETR a procédé au recrutement de deux agents en 2021.

Considérant le coût et la durée des contrats actuels de ces agents :

- Poste développement économique : contrat de 2 ans, financement FNADT de 40 000 €/an reste à charge 22 100 €/an,
- Poste Gestion Prévisionnel des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) : contrat de 4 ans, financement de la Région à hauteur de 53 600 €/an reste à charge de 13 400 €/an.

Considérant que par courrier en date du 11 avril 2022, le PETR a sollicité une contribution de la CDCG au financement de ces deux postes.

Considérant que le calcul de la quote-part respective du PETR, de la CDCG et de la CC Berry Loire Puisaye a été réalisé au prorata du nombre d'habitants.

Considérant qu'au moment de la demande concernant le cofinancement 2022, la population retenue pour la CDCG était de 25 000 habitants. La contribution demandée est donc de 15% du reste à charge (soit 3 315€/an pour le poste développement économique et 2 010€/an pour GPECT) soit un total de 5 325 €.

Sur avis favorable de la Commission économie, agriculture, tourisme, emploi du 7 février 2023,

Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Monsieur Cammal indique que nous sommes adhérents de ce dispositif de Territoire Industrie mais il faut être attentif qu'il apporte en matière de développement économique. Nous avons versé une subvention au MEPAG pour le recrutement d'un agent qui a pour objectif de développer, de promouvoir et d'accompagner les entreprises sur le territoire. On attend également de Territoire Industrie, qu'il nous apporte une réelle plus-value par rapport à ce que nous avons déjà. Si ce n'est pas le cas, nous nous limiterons à notre accompagnement auprès du MEPAG et nous laisserons le PETR s'occuper du Gâtinais.

Monsieur Hidas ajoute que dans la chronologie des opérations, ces postes de Territoire d'Industrie ont été créés avant celui qu'on a subventionné. En revanche, le périmètre n'est pas le même car cela va

également concerner la CC Val de Sully. Il n'y a pas de superpositions de territoires identiques entre le MEPAG et Territoire d'Industrie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la contribution financière de l'année 2022 dans les conditions demandées pour un montant total de 5 325 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

34. Convention triennale de partenariat avec Initiative Loiret

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, de l'agriculture, du tourisme et de l'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « actions de développement économique »,

Vu la demande de subvention de l'association Initiative Loiret,

Considérant que l'association Initiative Loiret encourage les entrepreneurs à lancer leur entreprise et surtout à la faire perdurer.

Considérant qu'elle a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des TPE et des PME.

Considérant qu'Initiative Loiret propose aux entrepreneurs des prêts d'honneur, sans intérêt et sans garantie, pour renforcer leurs fonds propres en sécurisant leur trésorerie et les accompagne durant toute la durée du prêt.

Considérant qu'Initiative Loiret a proposé de formaliser son accompagnement financier au travers d'une convention dont l'objet est d'organiser les relations entre les deux partenaires en vue de favoriser l'accompagnement des TPE en création, en reprise et en développement, situées sur son territoire.

Considérant que cette convention remplace la demande de subvention reçue en octobre 2022.

Considérant que dans le cadre de cette convention, il est demandé à la CDCG de soutenir financièrement l'action d'Initiative Loiret en versant une subvention annuelle de 0,40€/habitant, soit 9 713,60 €, ce qui représente 29 140,80 € pour la durée de la présente convention.

Considérant que la durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de sa signature.

Sur avis favorable de la Commission économie, agriculture, tourisme, emploi du 7 février 2023,

Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Monsieur Cammal indique qu'il s'agit d'une vraie plus-value pour nos commerces et notamment ceux qui se créent. Le dernier programme d'aide d'Initiative Loiret a permis aux entreprises du territoire de bénéficier d'aides et de prêts à taux zéro. Nous avons remis avec les collègues des chèques, il y a déjà quelques mois. Les entreprises de Poilly-lez-Gien ont bénéficié de ce dispositif ainsi qu'une entreprise à Saint-Martin-Sur-Ocre. C'est un programme qui fonctionne très bien.

Madame de Crémiers ajoute que c'est une convention qui est rodée et extrêmement utile. Là, c'est Initiative Loiret qui est fédérée au niveau de la Région Centre Val de Loire pour les six départements

avec ce que l'on peut considérer comme le meilleur dispositif d'accompagnement pour la création d'entreprises. Cela ne concerne pas que les commerces mais toutes les initiatives d'entreprise. C'est extrêmement enraciné et connu mais encore une fois, en profiter pour tous les élus du territoire, c'est encore malheureusement trop peu connu notamment auprès du public qui a envie de se lancer. Il faut le rappeler le plus possible car derrière il y a un véritable accompagnement à la création et les premières années d'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention triennale de partenariat ci-annexée avec l'association Initiative Loiret ainsi que le versement d'une subvention annuelle de 9 713,60 € pendant la durée de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

35. Approbation de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté des Communes Giennes pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, de l'agriculture, du tourisme et de l'emploi

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la convention de partenariat économique signée entre la Région et les Communautés de Communes en date du 13 juillet 2018,

Vu la délibération DAP n° 21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes relatifs à la compétence « actions de développement économique »,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et du SRDEII 2022-2030, la Région a souhaité créer un fonds partenarial à destination des entreprises de proximité.

Considérant que la convention a pour objet de permettre à la Communauté des Communes Giennes de mettre en œuvre ce Fonds Partenarial Economie de Proximité. Elle permet également à l'intercommunalité d'autoriser la Région à intervenir sur l'immobilier.

Considérant que le champ d'intervention géographique correspond aux communes comprises à l'intérieur du périmètre de la Communauté des Communes Giennes (CDCG).

Considérant le règlement d'intervention joint en annexe qui définit les bénéficiaires, la nature de l'aide, l'assiette des dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide.

Annexe I : Règlement d'intervention du dispositif partenarial entre la Région et la Communauté des Communes Giennes.

Considérant les engagements de la Région et de la CDCG dans le cadre de cette convention.

Considérant que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2028.

*Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture, Tourisme, Emploi du 7 février 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Monsieur Hidas indique qu'il n'y a pas eu de bouleversements par rapport au système précédent. Il n'y a qu'une seule innovation dans le domaine de l'agriculture, les aides sont possibles en matière de numérisation pour des petites opérations. On est toujours sur la règle de la dépense subventionnable à 6 600 € et un taux de participation à 30 %.

Monsieur Cammal ajoute qu'il y a un nouveau formalisme puisqu'il faut que les entreprises fassent les démarches sur une plateforme avec une commission qui se réunit par la suite. On a obtenu de la Région, à la suite d'une réunion à laquelle nous avons participé, que dans certains cas notamment pour les urgences, nous prenions la main et que le dossier soit fait à posteriori.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat économique ci-annexée entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté des Communes Giennesoises pour la mise en œuvre du fonds partenarial Economie de proximité ainsi que le Règlement d'intervention annexé à cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire l'exécution de la présente délibération.

36. Inventaire des Zones d'Activités Economiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, de l'agriculture, du tourisme et de l'emploi

*Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, et notamment son article 220 II,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 318-8-2,*

Considérant que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols.

Considérant que cette loi impose d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques via l'article 220 de ladite loi.

Considérant que cet inventaire sera mis à jour à minima tous les 6 ans et a pour objet de faire figurer :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la ZAE,
- Le taux de vacance de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Considérant que cet inventaire devra être finalisé et arrêté en conseil communautaire au plus tard en août 2023 et devra être transmis au Syndicat Mixte du Pays du Giennois conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience.

*Sur avis favorable de la Commission économie, agriculture, tourisme, emploi du 7 février 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Monsieur Hidas indique un bémol car pour l'instant on est dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) donc dans le champ de Monsieur Boulogne, Vice-Président à l'aménagement et urbanisme et il croit que sur cet aspect-là, la ZAN n'est pas complètement stabilisée même si le SRADDET est voté.

On souhaite, en prenant ce projet de délibération, se mettre en ordre de marche afin de pouvoir établir ces documents. Les services du 4^{ème} étage ont déjà une vision bien précise, ils ont également la méthode avec des demandes de conseil des autres intercommunalités qui sont bien embêtées avec la nécessité d'établir cet état.

Monsieur Cammal ajoute que c'est une nouvelle démarche comme si nous n'en avons pas assez. Comme Monsieur Hidas l'a rappelé, cela vient se rajouter au SRADDET qui est déjà une usine à gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la réalisation de l'inventaire des ZAE sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

37. Approbation de la Convention d'appui 2023 pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Orléans

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie, le Développement Durable et de la Mobilité

En application de la loi MAPTAM de 2014, et dans les conditions prévues par la convention conclue entre l'Etat et la Communauté des Communes Giennoises en date du 19 décembre 2017, la gestion des digues situées sur le territoire de la Communauté est assurée transitoirement, sur un plan opérationnel, par la Préfète du Loiret / Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT 45), jusqu'au 27 janvier 2024. Après cette date, la gestion effective de ces ouvrages relèvera exclusivement de la Communauté des Communes Giennoises, sous sa responsabilité.

Dans l'optique d'une délégation à l'Etablissement public Loire de la gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Orléans, future unité territoriale de gestion de proximité, une première convention d'appui pour la préfiguration a été signée pour l'année 2022.

Afin de poursuivre ce travail de consolidation des données d'entrées nécessaires à la définition des besoins de gestion des systèmes d'endiguement, une nouvelle convention pour l'année 2023 a été élaborée.

Cette nouvelle convention fixe les modalités techniques et financières de l'appui apporté par l'Etablissement public Loire aux sept EPCI à fiscalité propre signataires (Communautés de communes Berry Loire Puisaye, Giennoises, Val de Sully des Loges, Terres du Val de Loire, Grand Chambord et Orléans Métropole).

Selon une clef de répartition basée sur le linéaire de digue et le nombre d'habitant par EPCI, critères pondérés à 50%, les sept EPCI signataires verseront à l'Etablissement public Loire un montant correspondant à la mobilisation des moyens humains et matériels pour la réalisation des missions identifiées dans la convention, soit une charge après déduction des subventions du FEDER, de 127 500 €.

La charge financière pour la Communauté des Communes Giennes est de 6 502.50 €.

La convention est jointe à la note de synthèse.

Monsieur Bichon indique qu'il y a sur le territoire, 7.5 km de digues depuis le déversoir de Saint-Martin-Sur-Ocre jusqu'au pont de la déviation de Gien et de Poilly-lez-Gien jusqu'à L'Ormet à Saint-Gondon. Monsieur Bichon fait une petite parenthèse sur la digue de L'Ormet. Il a redit à la Directrice du Pôle Départemental Loire, lors de la présentation du bilan annuel des digues gérées encore par l'Etat, qu'il n'était pas question qu'on nous transfère en l'état, la voirie de la digue de L'Ormet.

Monsieur Bichon ajoute quelques chiffres concernant la charge financière pour la CC Berry Loire Puisaye ce sera 8 415 € et pour la CC du Val de Sully, 22 822 €.

Monsieur Cammal indique que les négociations ont été compliquées, notamment avec la métropole d'Orléans et finalement on ne s'en sort pas si mal comparé à nos collègues de Berry Loire Puisaye et Val de Sully avec un pourcentage à 5.1 %.

Sur avis favorable de la Commission environnement du 8 février 2023,

Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modalités de cette convention entre la Communauté des Communes Giennes, la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, la Communauté de communes du Val de Sully, la Communauté de communes des Loges, Orléans Métropole, la Communauté de communes Terres du Val de Loire, la Communauté de communes Grand Chambord et l'Etablissement Public Loire, ci-annexée,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38. Taxe et Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit attendu pour 2023

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie, le Développement Durable et de la Mobilité

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre exerce la compétence GEMAPI.

Pour rappel, Les actions entreprises dans ce cadre sont définies par l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des zones humides.

Par délibération du 30 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Giennes a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI afin de pouvoir financer les actions liées à cette compétence.

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------|--|-------------------|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | BP 2023 | Chapitre | Libellé | BP 2023 |
| 011 | Charges à caractère général | 61 540,00 | 731 | Fiscalité locale | 85 780,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 34 000,00 | 74 | Dotations et participations | 9 760,00 |
| | TOTAL DEPENSES | 95 540,00 | | TOTAL RECETTES | 95 540,00 |
| | | | | | |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | BP 2023 | Chapitre | Libellé | BP 2023 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 170 000,00 | 13 | Subventions | 136 000,00 |
| | | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 34 000,00 |
| | TOTAL DEPENSES | 170 000,00 | | TOTAL RECETTES | 170 000,00 |

Aussi, le produit attendu pour l'année 2023 est de 85 780 € (51 780 € en fonctionnement et 34 000 € en investissement)

L'administration fiscale est chargée d'assurer la répartition de ce produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Sur avis favorable de la Commission environnement du 8 février 2023,

Sur avis favorable de la Commission finances du 23 février 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Monsieur Cammal apporte deux observations.

La première, c'est de rappeler que si nous devons, aujourd'hui instaurer cette taxe GEMAPI, c'est parce que l'Etat a transféré cette compétence.

La deuxième, c'est que nous avons imaginé répartir ce produit attendu à la fois 50 % en levant la taxe et 50 % sur le budget de fonctionnement or il nous a été expliqué par les services de l'Etat, que c'était bon pour la première année au moment de l'instauration mais que l'année suivante, il fallait se positionner soit sur le budget de l'EPCI soit lever la taxe pour 100 % du produit attendu.

Compte tenu du contexte et des budgets contraints, la commission a proposé de lever la totalité du produit attendu sous forme de taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE à 85 780 €** le produit 2023 de la taxe GEMAPI,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux services fiscaux,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant à prendre toute décision et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

39. Approbation d'attribution d'une subvention aux habitants de la Communauté des Communes Giennes pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie, le Développement durable et la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/044 du Conseil Communautaire du 28 mai 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territoire,

Dans le but de poursuivre l'action engagée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à développer les modes actifs et les mobilités moins polluantes, il est proposé de renouveler l'aide financière à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) pour les habitants de la Communauté des Communes Giennes sur l'année 2023.

Les vélos à assistance électrique offrent l'opportunité d'augmenter la part du vélo dans les déplacements domicile-travail et les déplacements personnels en apportant un confort qui permet :

- d'accroître la distance parcourue,
- de limiter l'effort fourni lors des franchissements des côtes et au démarrage,
- de séduire un nouveau public pour qui le vélo à assistance électrique est un véhicule de transition entre la voiture et le vélo urbain.

Ce dispositif concerne la possibilité d'attribution d'une subvention fixée à 25 % du prix d'achat TTC du VAE dans la limite de 300 € pour les habitants du territoire pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Les conditions générales et particulières du règlement sont jointes à la note de synthèse.

Monsieur Bichon indique que le budget a été réduit par rapport aux précédentes sommes et on est parti sur 12 000 €. Il n'y aura pas de renouvellement en 2024 pour cette opération. On a déjà distribué 132 000 € qui ont permis aux Giennois d'acheter 365 vélos électriques.

Monsieur Cammal confirme que l'opération est reconduite pour l'année 2023 mais qu'elle s'éteindra en 2024.

Sur avis favorable de la Commission environnement, énergie, développement durable et mobilités du 8 février 2023,

Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les conditions générales et particulières du règlement d'attribution d'une subvention aux habitants de la Communauté des Communes Giennaises pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, ci-annexées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

40. Règlement d'attribution d'une subvention aux habitants de la Communauté des Communes Giennaises pour l'acquisition d'un Vélo mécanique neuf

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie, le Développement durable et la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/044 du Conseil Communautaire du 28 mai 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territoire,

Depuis 2020, la Communauté des Communes Giennaises attribue une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) pour les habitants du territoire. Cette aide a permis de subventionner 365 vélos depuis le début de l'opération.

En complément de cette aide à l'acquisition d'un VAE que la Communauté des Communes Giennaises souhaite renouveler en 2023, il est proposé d'attribuer également une aide à l'acquisition d'un vélo mécanique.

En effet, le vélo à assistance électrique apporte un confort indéniable pour limiter l'effort fourni par le cycliste mais son coût d'achat reste élevé.

Aussi, afin de poursuivre les actions engagées pour développer les modes actifs dans les déplacements domicile-travail, il est proposé d'apporter une aide financière aux habitants de la Communauté des

Communes Giennes pour l'achat d'un vélo mécanique dont le coût d'achat est moins onéreux.

Ce dispositif concerne la possibilité d'attribution d'une subvention fixée à 50 % du prix d'achat TTC du vélo dans la limite de 100 € pour les habitants du territoire pour l'achat d'un vélo mécanique.

Les conditions générales et particulières du règlement sont jointes à la note de synthèse.

Monsieur Bichon indique que plusieurs associations ont demandé la subvention de vélos mécaniques (sans assistance électrique) et nous avons répondu qu'on fournirait un effort cette année.

Il rappelle qu'il ne sera pas possible de cumuler les deux aides, c'est-à-dire que ceux ayant reçu une aide pour les vélos à assistance électrique ne pourront pas bénéficier de l'aide pour les vélos mécaniques.

Madame de Crémiers indique que l'initiative est bonne et l'extension aux vélos mécaniques est nécessaire, enfin malheureusement nécessaire, car le prix d'un vélo mécanique est élevé, il faut donc une incitation pour le faire. Elle comprend qu'il est nécessaire de stopper l'opération en 2024, mais le souci est que les 300 vélos électriques ont été achetés et subventionnés pour du loisir. La clé est que le déplacement quotidien domicile-travail ne soit plus motorisé y compris dans le sens du véhicule personnel. L'incitation doit porter sur l'achat d'un vélo, qu'il soit électrique ou mécanique puis améliorer et proposer un plan de circulation, des solutions de circulation pour les vélos pour les déplacements quotidiens. Notre territoire reste encore très peu utilisable pour les cyclistes du quotidien, indépendamment de ce qui a été fait par la Région avec la Loire à Vélo avec un certain intérêt pour le vélo de loisirs. C'est le défi à venir.

Monsieur Bichon ajoute qu'il y a le schéma des déplacements actifs qui se met en place avec le Département pour développer les pistes et les bandes cyclables, sur notre territoire. Il aurait aimé voir plus de vélos électriques en ville. Il en croise quelques-uns. Suivant une enquête menée, la moyenne d'âge des personnes qui ont acheté les vélos est de 60 ans.

Sur avis favorable de la Commission environnement, énergie, développement durable et mobilités du 8 février 2023,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 23 février 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les conditions générales et particulières du règlement d'attribution d'une subvention aux habitants de la Communauté des Communes Giennes pour l'acquisition d'un vélo mécanique neuf, ci-annexées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

41. Avis sur le projet de la société Parc éolien des ailes du Gâtinais à Varennes-Changy

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie, le Développement durable et la Mobilité

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-9 à L. 123-18, L.181-10, R. 123-1 à R. 123-23, R. 181-36 et R. 181-38,

Vu l'arrêté de la Préfète du Loiret du 16 janvier 2023 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc éolien des ailes du Gâtinais concernant un projet de parc éolien sur la commune de Varennes-Changy,

La société Parc éolien des ailes du Gâtinais a présenté une demande d'autorisation environnementale concernant son projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Varennes-Changy.

Une enquête publique a été ouverte du 21 février au 24 mars 2023 inclus. Le dossier était consultable à la mairie de Varennes-Changy et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret.

Le projet consiste en la création, sur des parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune de Varennes-Changy, d'un parc éolien composé de 3 éoliennes de 179,55 mètres de haut en bout de pale et d'une puissance nominale maximale chacune de 5,7 MW.

En tant qu'EPCI limitrophe et territoire susceptible d'être affecté par le projet, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil communautaire est invité à formuler son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 8 avril 2023.

A l'issue de la procédure, la préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Sur avis défavorable de la Commission environnement, énergie, développement durable et mobilités du 8 février 2023,

Sur avis défavorable du Bureau du 28 février 2023

Monsieur Bichon s'est entretenu avec la Maire de Varennes-Changy dont le Conseil Municipal s'est opposé à ce projet ainsi que la Commune d'Ouzouer-des-Champs.

Monsieur Morel porte à connaissance que le Conseil Municipal de Les Choux s'est positionné et a émis un avis défavorable à ce projet.

Monsieur Cammal demande à l'ensemble de Conseil Communautaire qui est favorable pour le projet du parc éolien.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité est défavorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de parc éolien de la société Parc éolien des ailes du Gâtinais à Varennes-Changy.

42. Approbation de la nouvelle convention spéciale de déversement des eaux industrielles entre Pierre Fabre et la Communauté des Communes Giennes

Rapporteur : Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président en charge de l'Assainissement

L'activité de l'ETABLISSEMENT PIERRE FABRE est la fabrication de produits pharmaceutiques. L'ETABLISSEMENT PIERRE FABRE est soumis à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En application de l'article L 1331-10 du Code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

Afin d'introduire le suivi de micropolluants en application de la réglementation des substances dangereuses dans l'eau, une nouvelle convention autorisant les rejets dans le réseau d'assainissement collectif, a été élaborée.

Cette convention spéciale de déversement définit les modalités techniques, administratives et financières des rejets d'eaux usées industrielles.

Madame de Crémiers indique que cette convention est nécessaire néanmoins elle s'abstiendra pour cette délibération, parce que les seuils mentionnés dans la convention sont énormes et ne sont pas le résultat

de ce qui serait nécessaire mais d'un compromis industriel qui dépasse notre collectivité. Madame de Crémiers dit qu'il ne faut pas s'y plier et pense notamment à l'azote qui est à 30 kilos par jour et que la convention prévoit de le dépasser à 50 % sans avoir à la dénoncer. Elle pense également à tous les métaux lourds qui sont donnés et tous les phénols avec la conséquence sur les êtres vivants et sur nous-même.

Monsieur Cammal reconnaît qu'ils sont au-dessus des seuils mais répondent malgré tout aux seuils de tolérance. Cependant il comprend l'abstention de Madame de Crémiers pour cette délibération.

Sur avis favorable de la Commission assainissement du 30 janvier 2023,

Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés (3 absentions : Madame de Crémiers et Monsieur Colpin avec le pouvoir de Madame Flandry) :

- **VALIDE** le projet de nouvelle convention pour le rejet des effluents de PIERRE FABRE, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette nouvelle convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

43. Octroi de subventions dans le cadre de la politique de la Ville

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Président en charge des Affaires Sociales

Suite à l'appel à projets annuel dans le cadre de la Politique de la Ville, en direction des quartiers prioritaires de Gien, les associations suivantes ont fait une demande de subvention à la collectivité :

- Comité Départemental d'échec pour le projet « développement de la pratique échiquéenne, sur le territoire de Gien à des fins sociales, culturelles et sportives » pour un montant de 500 €,
- Horizon SEGPA pour la création d'un séjour éducatif pour les jeunes pour un montant de 1 000 €,
- CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit) pour le projet « permanence juridique en visio-conférence », pour un montant de 900 €,
- Romain Beaumont Photographies pour le projet « les fringants paroles de costumes – projet socio-éducatif et culturel giennois » pour un montant de 942 €,
- Autrement classique pour le projet « comédie musicale Pantin Pantine » pour un montant de 3 265 €,
- Parole de Photographes pour le projet « Expo2rue, parole et portraits d'habitants » pour un montant de 1 225 €,
- CIDFF (Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles), pour le projet « L'égalité et le respect entre filles et garçons à l'école » pour un montant de 500 €,
- Olympio pour le projet « Pitbull », pour un montant de 800 €,
- UFOLEP 45 pour le projet « Favoriser l'intégration et le bien-être des femmes par la pratique d'activités physiques dans les quartiers prioritaires de la ville » pour un montant de 500 €,
- Profession sport et loisirs 45 pour le projet « SPORTY MOBILE », pour un montant de 800 €,
- AIEPG (Association Interculturelle d'Entraide et de Partage du Giennois) pour le projet « Développement de l'éloquence par le numérique et le théâtre », pour un montant de 771 €,
- AVL 45 (Association d'Aide aux Victimes du Loiret) pour le projet « Permanence point accès aux droits », pour un montant de 1 000 €,
- BGE pour le projet « S'initier à la conduite de projet et à l'entrepreneuriat », pour un montant de 1 600 €.

Un établissement public d'enseignement a également demandé une subvention :

- Le collège Jean Mermoz pour le projet « classe option théâtre », pour un montant de 600 €.

Après étude des dossiers et avis du comité de pilotage du contrat de ville, il est proposé d'accorder un financement aux structures suivantes :

- Comité Départemental d'échec pour un montant de 500 €,
- Horizon SEGPA pour un montant de 1 000 €,
- CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit) pour un montant de 900 €,
- Autrement classique pour un montant de 3 265 €
- Parole de Photographes pour un montant de 1 225 €
- CIDFF (Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles) pour un montant de 500 €,
- Olympio pour un montant de 800 €,
- UFOLEP 45 pour un montant de 500 €,
- Profession sports et loisirs 45 pour un montant de 800 €,
- AIEPG (Association Interculturelle d'Entraide et de Partage du Giennois) pour un montant de 771 €,
- AVL 45 (Association d'Aide aux Victimes) pour un montant de 1 000 €,
- BGE pour un montant de 1 600 €.
- Collège Jean Mermoz pour un montant de 600 €.

La Communauté des Communes Giennaises se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par les associations dans les cas suivants :

- la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
- en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
- en cas de non transmission du bilan de l'action.

Sur avis favorable de la Commission des affaires sociales du 22 février 2023,

Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Monsieur Cammal ajoute que le contrat de ville fonctionne bien. Suivant les dires de l'Etat, c'est le contrat de ville le plus soutenu sur le département du Loiret avec des actions pertinentes portées par les associations mais aussi par les services de la CDCG. Monsieur Cammal en profite pour remercier les agents du service de la Politique de la Ville, pour le travail remarquable qu'ils fournissent et nous l'avons aperçu lors d'Educap'City qui a réuni plus de 420 collégiens ainsi que beaucoup de bénévoles et d'acteurs. C'est un dispositif qui fonctionne très bien. On a la participation de la Communauté de communes sur ce dispositif et il faut savoir que l'Etat en face mais un peu plus de 12 000 € d'aides. 80 % du dispositif est soutenu par l'Etat et les 20 % qui restent sont à la charge de la CDCG.

Monsieur Cammal est heureux de ce dispositif ainsi que des actions portées. C'est un dispositif qui a du sens et on peut s'en féliciter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les subventions accordées aux organismes pré-cités dans le cadre de la Politique de la Ville aux conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à verser les subventions comme indiqué ci-dessus et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par les structures dans les cas suivants :
 - o la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
 - o en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
 - o en cas de non transmission du bilan de l'action.

44. Approbation de la convention travail de mémoire du quartier des Montoires

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Président en charge des Affaires Sociales

Dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain) il est demandé à la CDCG de réaliser un travail de mémoires du quartier des Montoires.

La convention a pour objectif de définir le partenariat entre la CDCG, l'association Parole de Photographes Centre Val de Loire et Fico photographe.

Le travail demandé est le suivant :

- Un travail de recherche aux archives municipales et associatives SHAG ; la récupération d'archives familiales (albums de famille), du club photo de Gien (images déjà produites par les membres)
- Une vague de création d'affiches, à partir de ces "photos-trouvées" viendra à la fois étendre l'appel à collaboration et présenter une première restitution du travail sur les images du quartier en pleine restructuration urbaine.
- Une mise en relation entre les habitants à travers la transmission d'images et d'histoires : interviews, portraits des habitants du quartier, avec un objectif intergénérationnel et inter-associatif entre différents âges et milieux sociaux
- La création d'une archive photographique contemporaine du territoire couplé à une cartographie collective : l'objectif premier est la création et le renforcement d'un sentiment d'appartenance au quartier des Montoires.
- La création d'un compte Instagram lié à l'évolution des travaux d'urbanisme. Les mots clés (#hashtag) seront décidés avec les habitants et la collectivité. Cette réflexion sur la communication et l'image des Montoires aidera non seulement à repenser le territoire mais aussi l'image de la communauté locale et ainsi approfondir, comprendre et retranscrire au mieux le/les fils directeur(s) du projet.
- Le passage à l'action « sur le terrain », à travers deux interactions notamment :
 - une correspondance temporelle/acte artistique (enfouissement d'images et récupération quelque mois après, pour vérifier l'action du temps et des éléments sur les images)
 - des promenades photographiques pendant lesquelles les habitants seront invités à photographier et donc, archiver les éléments in situ. Le décalage du regard sera un des concepts phare pour une redécouverte d'un paysage quotidien qui parfois disparaît dans l'habitude. Les habitants pourront ainsi se familiariser avec l'image photographique (outil, médium, support) afin de l'appréhender et le manipuler avec plus d'aisance.
- Des ateliers photographiques en collaboration avec l'école des Montoires pour proposer des actions pédagogiques aux élèves afin de leur permettre de développer leur créativité et favoriser leur autonomie. A l'issue des ateliers, une exposition sera présentée et chaque participant repart avec le fruit de sa création.
- Le travail mené durant la résidence sera exposé directement aux Montoires au sein de la Maison du projet NPNRU. Elle prendra la forme d'une exposition photos et d'une cartographie mémorielle du quartier. A partir d'une image satellite des Montoires et de ses différents ensembles, les souvenirs, témoignages et les photos associées viendront s'intégrer, pour former un ensemble cohérent qui parlera au plus grand nombre. En plus d'ancrer directement le projet sur son territoire de recherche, cela permettra de proposer une offre culturelle gratuite et universelle. Instagram servira de carnet de route, du projet et de support de communication pour le reste des habitants de la Communauté des Communes Giennoises. Enfin, des fanzines seront édités pour permettre à chacun de garder une trace physique du projet et par extension des mémoires qui lui sont associées.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

L'auteure (la photographe) et l'association Parole de Photographes CVL cèdent au cessionnaire (la CDCG) les droits de nature patrimoniale afférents au travail susvisé pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

La présente cession est consentie en vue de la réalisation de tous supports de communication interne et externe que le cessionnaire met en œuvre dans le cadre de ses missions.

Les supports pourront également être utilisés par la Ville de Gien, l'ANRU, le bailleur social (LogemLoiret), la Région Centre Val de Loire et la Caisse d'Allocation Familiale.

L'association sera rémunérée comme suit :

- 1^{ère} phase : prise de vues du quartier, recherche d'archives, concertation avec les habitants, restitution du travail, création du compte Instagram et ateliers au sein de l'école des Montoires : 4 500 €
- 2^{ème} phase : prise de vues du quartier, création d'affiches, promenade photographique avec les habitants, portraits des résidents et interviews : 3 210 €
- 3^{ème} phase : prise de vues du quartier, création de l'exposition, d'une cartographie mémorielle et d'un fanzine : 5 060 €

Soit un total de 12 770 €.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 22 février 2023,

Sur avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,

Madame de Metz précise que c'est important pour les personnes qui habitent dans ce quartier, de garder une histoire de celui-ci, qui va complètement être transformé.

Monsieur Cammal ajoute que le quartier des Montoires est en pleine mutation avec la déconstruction de bâtiments ainsi que de la totalité du centre commercial. C'est un projet ambitieux initié sur le précédent mandat qui se poursuit et devrait être terminé d'ici la fin de ce mandat.

Comme Madame de Metz l'a rappelé, c'est important pour les habitants du quartier, qui pour certains d'entre eux sont présents depuis l'origine, d'avoir ce moment de souvenirs, la possibilité de participer à ce travail et témoigner de ce qu'ils ont vécu dans ce quartier.

Il ajoute que la Commission de Monsieur Boulogne va également suivre ce travail de recherches avec les services. Il est impatient d'avoir les résultats et partager ces moments car certains d'entre nous y avons des souvenirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de travail de mémoire du quartier des Montoires ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de travail de mémoire du quartier des Montoires, et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

45. Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) - Axe 2 : Renaturation des villes et des villages - Aménagement des espaces publics autour du cinéma

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Considérant que le projet d'aménagement des espaces publics autour du cinéma est éligible,

Dans le cadre de la création d'un espace cinématographique sur la parcelle attenante, la Communauté des Communes Giennoises souhaite transformer un ancien parking en espace végétalisé avec infiltration et traitement des eaux de pluie sur cette parcelle.

Le verdissement de cet espace permettra de renforcer la trame verte existante (présence d'alignement d'arbres à proximité) et participer à la trame bleue très artificialisée sur ce secteur malgré la présence de la Loire à quelques centaines de mètres.

Cet espace aura également la vocation d'être un espace public vert œuvrant à la diminution du ressenti de chaleur au plus fort de l'été.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 237 759,95 € HT.

Le montant des dépenses prévisionnelles éligibles pour cet appel à projet est de 237 759,95 € HT.

| Dépenses en € HT | | Recettes en € | | soit |
|---|---------------------|--|---------------------|-------------|
| Travaux – Création Espace Végétalisé autour du cinéma | 237 759.95 € | Fonds Vert - Axe 2 : Renaturation des villes et des villages | 190 207.96 € | 80% |
| | | Autofinancement | 47 551.99 € | 20% |
| TOTAL | 237 759.95 € | TOTAL | 237 759.95 € | 100% |

Considérant l'état actuel d'avancement du projet et sous réserve de son actualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement des espaces publics autour du cinéma ainsi que son plan de financement dans le cadre de l'appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) - Axe 2 : Renaturation des villes et des villages (lié uniquement aux dépenses prévisionnelles éligibles), ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

46. Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) - Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - Réhabilitation du Stade Nautique Intercommunal à Gien

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Considérant que le projet de réhabilitation du Stade Nautique Intercommunal à Gien est éligible,

Dans le cadre de sa compétence en matière de « Construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » la Communauté des Communes Giennoises a validé lors de son Conseil Communautaire du 8 octobre 2021, la synthèse du programme définitif du projet de réhabilitation du stade nautique intercommunal à Gien.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 11 107 742.20 € HT.

Le montant des dépenses prévisionnelles éligibles pour cet appel à projet est de 3 443 760 € HT.

| Dépenses en € HT | | Recettes en € | | soit |
|--|---|--|--------------------|-------------|
| Travaux – Réhabilitation du Stade Nautique Intercommunal | 3 443 760 € liés à la rénovation énergétique | Fonds Vert - Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux | 2 755 000 € | 80% |
| | | Autofinancement | 688 760 € | 20% |
| TOTAL | 3 443 760 € | TOTAL | 3 443 760 € | 100% |

Considérant l'état actuel d'avancement du projet et sous réserve de son actualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du Stade Nautique Intercommunal à Gien ainsi que son plan de financement dans le cadre de l'appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) - Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (lié uniquement aux dépenses prévisionnelles éligibles), ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Information au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :

- Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

Le 2 février 2023 : signature d'un contrat de prêt à usage à titre gracieux des parcelles cadastrées section ZK n° 54 – n° 162 – n° 165 et n° 166 situées lieudit « La Renaudière » à Saint-Brisson-sur-Loire

Le 7 février 2023 : demande de subvention auprès de l'Etat – Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour travaux à réaliser d'office dans le cadre d'une procédure d'arrêté de péril 34 rue Génabie – 45500 Gien

Le 15 février 2023 : tarification des animations sportives intercommunales à compter du 1^{er} mars 2023

Le 22 février 2023 : ester en justice dans le cadre d'une mise en sécurité d'un immeuble situé 55 route de Gien 45500 Saint Gondon (parcelle cadastrée section AL n° 329 propriété de Monsieur Stéphane Drouet

Le 23 février 2023 : demande de subvention contrat de ville 2023

Le 24 février 2023 : demande de subvention auprès de l'Etat – Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Réhabilitation du Stade Nautique Intercommunal à Gien

Le 28 février 2023 : demande de subvention auprès de l'Etat – Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 2 : Renaturation des villes et des villages Aménagement des espaces publics autour du cinéma

Le 28 février 2023 : renouvellement d'adhésion auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Loiret

Le 2 mars 2023 : établissement d'un bail professionnel avec l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Giennois-Berry

Le 6 mars 2023 : ester en justice dans l'affaire Kevin Ribault contre la CDCG concernant un immeuble situé 82 chemin des Moulins à Vents – 45500 Nevoy parcelle cadastrée section C n° 395

Le 14 mars 2023 : demande de subvention pour le spectacle « Tutu » tête d'affiche de la saison culturelle 2023

Le 14 mars 2023 : demande de subvention pour le spectacle « Entre duel et duo » d'André Manoukian et Jean-François Zygel, tête d'affiche de la saison culturelle 2023

Le 14 mars 2023 : demande de subvention pour le festival de l'humour dans le cadre de la saison culturelle 2023

Le 16 mars 2023 : modification de la tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement communautaires

Le 20 mars 2023 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret – Volet 2 : Projet d'Intérêt Supra-Communal – Réhabilitation du Stade Nautique Intercommunal à Gien

Le 20 mars 2023 : établissement d'un bail professionnel avec l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Giennois-Berry

Le 20 mars 2023 : demande de subvention auprès de l'Etat – Aide exceptionnelle 2023 de l'Etat en faveur des Autorités Organisatrices de la Mobilité

Le 27 mars 2023 : signature d'un bail commercial 3/6/9 pour le bien sis Zone d'Activités de Saint-Marc à Saint-Gondon (45500) avec la SARL ARTIC représentée par Monsieur Franck Renard

Le 28 mars 2023 : demande de subvention auprès de la CAF du Loiret (*aménagement bureau du relais petite enfance*)

Le 28 mars 2023 : demande de subvention auprès de la CAF du Loiret (*achat d'équipements pour l'aménagement d'une salle snoezelen*)

Le 28 mars 2023 : demande de subvention auprès de la CAF du Loiret (formation pour tous les agents pour les équipements snoezelen)

Le 28 mars 2023 : établissement d'une convention de mise à disposition d'une pièce de l'Envolée – appartement 7 au 84 avenue de la République à Gien, au bénéfice de l'AGILE



Tableau récapitulatif des marchés signés par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

| Objet de la consultation | Nom de l'entreprise | Date de signature | MONTANT H.T. |
|--|---------------------|-------------------|------------------------|
| Fourniture de produits d'entretien Lot 1 : Produits d'entretien de restauration | CHRISTIN SAS | 14/03/2023 | Maxi annuel : 7 500 € |
| Lot 2 : Produits d'entretien pour les bâtiments | CHRISTIN SAS | 14/03/2023 | Maxi annuel : 7 500 € |
| Lot 3 : Petits matériels pour l'entretien des bâtiments | ORAPI HYGIENE SAS | 14/03/2023 | Maxi annuel : 10 000 € |
| Lot 4 : EPI et usages uniques | CHRISTIN SAS | 14/03/2023 | Maxi annuel : 25 000 € |
| Lot 5 : Produits d'entretien quotidien | CHRISTIN SAS | 14/03/2023 | Maxi annuel : 10 000 € |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés publics d'assurances | ARIMA CONSULTANTS | 27/03/2023 | 3 800,00 € |

Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

| Dates | Objet de la consultation |
|------------|--|
| 09/02/2023 | Réhabilitation du stade nautique de Gien |
| 16/03/2023 | Fourniture de matériel électrique |
| 23/03/2023 | Prestations de nettoyage |

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h39.

Francis Cammal
Président de la Communauté des Communes Giennoises

Camille Chevallier
Secrétaire de Séance



Certifié affiché le : 24 avril 2023